

UNION INTERPARLEMENTAIRE

INTER-PARLIAMENTARY UNION

ASSOCIATION DES SECRETAIRES
GENERAUX DES PARLEMENTS



ASSOCIATION OF SECRETARIES
GENERAL OF PARLIAMENTS

COMMUNICATION

de

M. Raúl GUZMÁN
Secrétaire général du Sénat du Chili

sur

« De quels moyens le parlement dispose-t-il pour contrôler les dépenses
publiques ? »

Session de Genève
mars 2024

L'une des lois les plus importantes qui est traitée chaque année est la loi sur le budget du secteur public, qui est adoptée par les deux chambres du Congrès national chilien dans un délai maximum de 60 jours, au cours duquel est discutée la proposition du Président de la République concernant les ressources du secteur public à exécuter au cours de l'année fiscale suivante.

Il convient de rappeler qu'au-delà de l'ampleur et de la portée du budget qui est discuté dans chaque pays, le trésor fiscal est un instrument d'allocation efficace des ressources publiques, en fonction des objectifs prioritaires de l'action gouvernementale.

Ce que l'on dépense, comment on le dépense et combien on dépense témoignent des priorités d'un gouvernement. Cette priorité de dépense, c'est-à-dire ce que l'on dépense en plus et ce que l'on dépense en moins, reflète un mécanisme d'allocation des ressources publiques.

Au Chili, le cadre normatif budgétaire est défini par la Constitution de la République, et en ce qui concerne les attributions et les facultés du pouvoir législatif lors de l'élaboration du projet de loi de finances, une double implication est conférée.

1) Premièrement, les questions budgétaires relèvent de l'initiative exclusive du Président de la République, ce qui limite les pouvoirs du Congrès à l'approbation ou au rejet des propositions de dépenses de l'exécutif. Cela signifie que les décisions politiques relatives à l'allocation des ressources relèvent de la compétence exclusive du Président. Dans la pratique, cela signifie que les parlementaires ne peuvent pas présenter d'indications qui impliqueraient une dépense, ou en changeraient la destination ou la portée, ou qui impliqueraient une extension ou une restriction des avantages ou la création de nouveaux services publics ou d'emplois.

2. En outre, le Congrès ne peut ni augmenter ni diminuer les recettes estimées ; il ne peut que réduire les dépenses.

Étant donné le cadre normatif qui émane de la Constitution au moment de la discussion et de l'approbation de la loi budgétaire du secteur public au Chili, le Congrès a des capacités très limitées pour modifier le projet de loi. Néanmoins, le système en place montre l'importance de parvenir à des compromis afin d'adopter la loi budgétaire dans les délais impartis.

C'est précisément en raison de la nécessité de fournir des conseils techniques spécialisés en matière budgétaire et fiscale à la communauté parlementaire (sénateurs, députés et bibliothèque du Congrès) et de disposer d'informations sur le suivi et l'exécution de la loi budgétaire à l'intention de tous les citoyens que le Sénat dispose d'un Bureau d'information, d'analyse et de conseil budgétaire, créé par la résolution de 2021, dont les fonctions sont notamment les suivantes :

1. Participer au processus de discussion et d'approbation du projet de loi budgétaire, par le biais d'une assistance technique à chacune des sous-commissions budgétaires, et en tant qu'homologue technique auprès de la direction du budget et des institutions participantes;

2. Fournir des informations périodiques sur l'état d'avancement de l'exécution du budget des postes prévus par la loi budgétaire, ainsi que la publication des rapports correspondants;

3. De systématiser les documents transmis par le pouvoir exécutif à la Commission mixte spéciale du budget, d'analyser et de publier l'état d'exécution des obligations d'information des institutions prévues par la loi budgétaire ;

4. Élaborer et publier des rapports en fonction des informations de base fournies par l'exécutif;

5. Analyser et rendre compte des modifications apportées par le ministère des finances à la loi budgétaire au cours de l'année, en ce qui concerne les chiffres, les glossaires et les articles ;

6. Préparer des rapports thématiques sur le suivi et l'analyse de diverses actions de politique publique qui peuvent être identifiées et analysées par le biais de l'information budgétaire ;

De par ses fonctions, le Bureau participe activement au processus de discussion et d'approbation de la loi budgétaire, en soutenant les parlementaires dans le processus et en coordonnant avec l'exécutif la modification du projet de loi. En outre, il est présent pendant la phase d'exécution et d'évaluation du budget, où il rend compte non seulement de l'évolution des dépenses, mais aussi du respect des engagements normatifs convenus dans la loi de finances et incombant aux différents organes de l'État. Suivre l'évolution des dépenses et rendre compte des engagements est une source d'information essentielle pour maintenir et encourager la responsabilité fiscale.

Cependant, le Bureau n'est pas impliqué dans la phase d'élaboration du budget du Sénat, car l'opération et la demande de ressources incombent directement au Secrétaire général, le chef de service de la Corporation. Le Congrès national n'échappe donc pas au processus budgétaire. Non seulement nous devons exécuter le budget alloué mois par mois, mais nous devons également demander des ressources dans le cadre du processus de formulation du budget, ainsi que participer à la défense des ressources fiscales lors de la discussion et de l'approbation au Congrès.

Notre participation active au cycle budgétaire nous invite à être un exemple de transparence et de bonnes pratiques. À cet égard, je tiens à souligner que la nouvelle

loi de modernisation des marchés publics a été publiée en décembre dernier. Elle vise à améliorer la qualité des dépenses publiques, à renforcer les normes de probité et de transparence et à introduire les principes de l'économie circulaire dans les marchés publics. Avec cet amendement juridique, le Congrès doit effectuer ses achats selon les règles établies par la loi. Cependant, le Sénat avait déjà adhéré aux nouvelles exigences, de sorte que la modification juridique ne fait que rendre transparente la bonne utilisation des ressources publiques. De tels exemples montrent que nous ne sommes pas dispensés de continuer à nous améliorer, ce dont nous avons souvent besoin, c'est d'action.

Pour conclure cette présentation, je voudrais évoquer un défi important auquel nous sommes confrontés en matière budgétaire. Bien qu'il y ait de nombreux défis, je voudrais me concentrer sur un en particulier qui, étant donné le sujet de cette présentation, est pertinent à partager, à savoir la nécessité de moderniser considérablement l'actuel bureau d'information, d'analyse et de conseil budgétaires.

Deux événements ont remis en question le rôle de la fonction. D'une part, notre pays est passé par un processus de changement constitutionnel. Si les citoyens ont décidé de ne pas modifier la législation actuelle, ils se sont accordés sur la nécessité d'apporter des modifications au bureau du budget. D'autre part, dans le cadre d'une importante affaire de corruption, l'exécutif a convoqué des experts, qui ont également convenu de l'importance d'apporter des modifications substantielles à l'Office ; en fait, le ministre des finances nous a récemment demandé de lui faire part de nos observations sur la manière dont nous pouvons aller de l'avant.

Au-delà des changements spécifiques nécessaires dans ce domaine, qui feront l'objet d'un autre débat, il convient de souligner que la transparence dans l'utilisation des ressources publiques et dans le travail de l'Office est une caractéristique de notre pays, et qu'il existe un consensus sur le fait que son travail et sa rigueur doivent être étendus, renforcés et maintenus. J'insiste surtout sur le fait qu'il s'agit d'une conviction transversale entre le législatif, l'exécutif et les citoyens en général.